18 mars 2002 **02.314**

Question Michel Bise

Expertise en cas d'alcool au volant

D'après la pratique instaurée par une jurisprudence du Tribunal fédéral, tout automobiliste présentant un taux d'alcoolémie de 2,5‰ s'il s'agit d'une première ivresse, de 1,6‰ en cas de récidive, doit être soumis à une expertise destinée à vérifier son aptitude à conduire.

De manière curieuse, le service des automobiles et de la navigation confie à notre connaissance systématiquement ce type d'expertise au Bureau romand d'expertises socio-médicales alcool et drogues (BRESMAD), société à caractère privé, qui se trouve à Yverdon-les-Bains.

Outre les inconvénients que cela occasionne aux automobilistes concernés, l'Etat est ainsi privé d'une tâche qui dégagerait des recettes, dans un domaine où cela est rarement le cas. Aussi, ne serait-il pas envisageable de solliciter à l'avenir le service médico-social pour exécuter ces expertises?